



Visé par le bureau juridique : _____

Visé par le CFP : _____

FACULTÉ _____

PROGRAMME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER _____

CONTRAT D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER

N° _____ / _____ 2022

Article 1. Parties au contrat :

En vertu de la loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, avec les modifications et compléments ultérieurs l'O.U.G. n° 133/2000, approuvé par la loi nr. 441/2001, avec modifications et compléments ultérieurs, et l'article 1166 et suivants du Code civil, le présent contrat d'études universitaires de master a été conclu entre les parties :

1.1. UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA, basée à Timișoara 300041, P-ta Eftimie Murgu nr. 2, compte (lei) RO21TREZ62120F330500XXXX, ouvert au Trésor de Timișoara, compte (euro) RO53BTRL03604202A6896600, ouvert à Banca TRANSILVANIA SA - Timișoara, code fiscal 4269215, représenté par le Recteur, prof. univ. dr. Octavian Marius Crețu, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur public accrédité, ci-après dénommée UNIVERSITÉ

et

2.2. M./Mme _____, domicilié à _____, str. _____, nr. _____, ap. _____, judetul _____, né/e le _____, le pays _____, localité _____, identifie avec _____, série _____, n° _____, CNP _____, téléphone _____, e-mail _____, en tant qu'étudiant/e de l'Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babes » de Timisoara, inscrit/e au programme d'études universitaires de master _____, régime de financement non payant (budgétisé) / payant, nommé ci-après ÉTUDIANT.

L'article 2. Objet du contrat :

2.1. Le présent contrat a pour objet le développement d'activités éducatives, réglementant les relations entre l'UNIVERSITÉ, un établissement d'enseignement supérieur fournissant des services éducatifs, et L'ÉTUDIANT, bénéficiaire de services éducatifs, précisant les droits et obligations des parties signataires, conformément à la législation en vigueur, aux ordres du ministre concerné, aux dispositions de la Charte de l'Université et aux décisions du Sénat de l'Université.



L'article 3. Durée du contrat :

3.1. Ce contrat est conclu pendant la période normale de scolarité du programme d'études, comme stipulé dans les actes normatifs en vigueur, à compter de l'année académique 2022/2023.

3.2. Ce contrat sera complété par des avenants annuels, conclus avec l'accord des parties, au début de chaque année universitaire, dans le délai établi par la direction de l'Université.

3.3. L'ÉTUDIANT qui ne termine pas le programme d'études dans la durée normale, à la suite d'un redoublement, d'une reprise des études en cas d'interruption ou de réinscription après expulsion ou retrait, demandera obligatoirement la conclusion d'un nouveau contrat, dans les conditions établies par l'université à la date de sa conclusion.

L'article 4. Droits et obligations des parties :

4.1. Les droits de l'UNIVERSITÉ sont :

- a) établit les conditions d'inscription, d'enregistrement, de scolarisation, d'interruption, d'expulsion, de réinscription et de réenregistrement de l'étudiant aux études;
- b) supervise et surveille la manière dont l'étudiant se conforme aux obligations contractuelles assumées par le présent contrat;
- c) supervise et surveille la façon dont l'étudiant s'acquitte de ses obligations d'étudiant;
- d) établit les critères de classement annuel des étudiants sur les places budgétisées conformément aux dispositions légales et aux décisions des structures de gestion de l'université;
- e) établit le montant des frais de scolarité et des autres frais;
- f) établit le mode de perception et les modalités de paiement des frais de scolarité et des autres frais.

4.2. Les obligations de l'UNIVERSITÉ sont :

- a) organise des activités éducatives, y compris celles de la pratique et de la vérification des connaissances, au niveau universitaire, conformément aux dispositions légales, aux règles internes adoptées sur la base de l'autonomie de l'université, respectivement sur le plan éducatif, approuvé par le Sénat de l'Université;
- b) conclut avec l'étudiant, au début de chaque année académique, un avenant au contrat d'études;
- c) inscrit l'étudiant dans le Registre unique d'immatriculation des universités en Roumanie;
- d) délivre gratuitement les documents d'étude et les documents universitaires;
- e) organise et permet l'inscription de l'étudiant à l'examen de fin d'études;
- f) ne fait pas de distinction entre les étudiants admis sur les places payantes et ceux admis sur les places budgétées, en termes de qualité du processus éducatif, d'organisation des formations d'études;
- g) informe les étudiants chaque année, au moins 15 jours avant le début de l'année académique, du montant des frais pour chaque année d'études, en l'affichant au siège de l'université et sur son propre site Web;
- h) ne modifie pas le montant des frais de scolarité au cours d'une année universitaire;
- i) évalue, au début de chaque année académique, les places financées par le budget de l'État qui entreront dans la procédure de classement annuel des étudiants;
- j) assure les conditions d'exercice des droits des étudiants, conformément à la législation en vigueur ;
- k) bénéficie de tous les droits, facilités et opportunités établis par la législation en vigueur, par *le Code des droits et obligations des étudiants de l'Université* et par les règlements adoptés par les structures de gestion de l'université.



4.3. Les droits de l'ÉTUDIANT sont :

- a) de présenter au moment de l'achèvement du contrat le diplôme de licence et le supplément au diplôme / certificat de fin d'études, en original, en cas d'occupation d'une place financée par le budget de l'État. Le défaut de soumettre les documents demandés, en original, en raison de la faute exclusive de l'étudiant, dans le délai établi, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'État;
- b) participe aux activités d'enseignement et de formation professionnelle prévues dans le programme d'études;
- c) fait partie de la communauté universitaire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- d) passe, dans les sessions prévues, les examens et autres formes de vérification des connaissances acquises;
- e) passe, dans les sessions prévues, les examens de fin d'études;
- f) utilise de bonne foi la base matérielle affectée au processus éducatif;
- g) bénéficie d'une assistance gratuite et de services complémentaires, dans les limites des dispositions normatives;
- h) bénéficie de la liberté d'expression, dans le respect des limites légales;
- i) bénéficie des dispositions du *Règlement sur les crédits transférables* et du *Règlement sur l'octroi de bourses*;
- j) l'étudiant qui étudie en régime payant bénéficie d'un lieu d'hébergement dans le dortoir, en respectant la limite de la capacité d'hébergement disponible restant après le logement des étudiants budgétisés;
- k) bénéficie de tous les droits, facilités et opportunités établis par la législation en vigueur, par le Code des droits et obligations des étudiants et par les règlements adoptés par les structures de gestion de l'université;
- l) est informé que les données personnelles des étudiants sont communiquées nominalelement au Ministère de l'Éducation (ME), par l'intermédiaire de l'UEFISCDI.

4.4. Les obligations de l'ÉTUDIANT sont :

- a) remplit les obligations assumées par le contrat d'études universitaires et par tout autre contrat conclu avec l'université;
- b) accomplit toutes les tâches qui lui sont assignées en fonction du programme d'enseignement et des fiches de matières, dans le respect des conditions de promotion au sein de l'université, à savoir: l'étudiant réussit l'année académique sur la base du nombre minimum de 45 crédits pour l'année d'études.
- c) se conforme à la législation et à tous les règlements adoptés par les structures de gestion de l'université, en particulier ceux liés à la discipline et à l'éthique universitaire;
- d) porte à l'attention de la direction de l'université de la faculté toute situation susceptible d'entraîner la modification du statut d'étudiant budgétisé ou payant des frais;
- e) paie les frais de scolarité et les autres frais établis et affichés annuellement par l'UNIVERSITÉ dans le montant, la manière et la durée établis par le *Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres frais*, approuvé par le Sénat de l'Université;
- f) paie, en cas de retrait / interruption, les frais de scolarité en totalité pour l'année universitaire en cours; les frais de scolarité ne sont pas remboursés;
- g) ne demande pas le remboursement des frais payés en cas d'expulsion ou de mobilité académique finale dans d'autres établissements d'enseignement supérieur;
- h) remplit et signe l'avenant au contrat d'études universitaires au début de chaque année académique, dans le délai établi par la direction de l'Université;



- i) donne son consentement pour le traitement des données personnelles démontrant le statut d'étudiant inscrit, afin de bénéficier de l'assurance maladie sans payer la cotisation et gratuité / réduction au transport ferroviaire interne pour toutes les catégories de trains, classe 2^{ème}, tout au long de l'année civile, quels que soient la distance ou les itinéraires de voyage, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- j) donne son consentement au traitement des données personnelles dans le but d'exercer les droits garantis par la qualité d'étudiant ou de diplômé, tout au long de la période de scolarité, respectivement à la fin des études;
- k) signe chaque fois que la situation l'exige, une *Note d'information* sur le traitement des données personnelles;
- l) sait que le trafic et la consommation de stupéfiants, d'hallucinogènes et d'ethnobotaniques sont interdits dans le dortoir et l'université;
- m) connaît et respecte le Règlement de l'Université et approuve les modifications qui y sont apportées, au cours de l'existence du présent contrat. Les modifications et les ajouts au Règlement seront communiqués sur le site Web de l'Université;
- n) d'autres obligations prévues par le *Code universitaire des droits et obligations des étudiants*;
- o) respecte les droits d'auteur des enseignants, sur le matériel pédagogique présenté par eux.
- p) informe l'Université de toute modification / changement de données personnelles ou d'autres données le concernant;
- r) utilise, en relation avec l'Université (compte umft.ro), uniquement l'adresse e-mail institutionnelle reçue lors de l'inscription;

L'article 5. Paiement et conditions de paiement des frais de scolarité (s'applique aux étudiants en régime payant):

5.1. Le montant des frais de scolarité est établi annuellement par le Sénat de l'Université et est porté à la connaissance dans les conditions stipulées par le présent contrat.

5.2. Les frais de scolarité pour l'année académique 2022-2023 sont **lei / année** d'études ou **euros / année** d'études, conformément au Règlement des frais de scolarité et autres frais, et peut être payé dans l'une des manières suivantes:

- a. à la caisse de l'université;
- b. par virement bancaire, sur le compte de l'Université, ouvert au TRÉSOR DE TIMIȘOARA: RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal: 4269215, avec les mentions suivantes: « *frais de scolarité - nom et prénoms de l'étudiant, CNP, année d'études, programme d'études* » ; **(dans le cas des frais de scolarité établis en lei)**
- c. par virement bancaire, sur le compte de l'Université: RO53BTRL03604202A6896600, ouvert à Banca TRANSILVANIA SA, Agentia Baroc, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, code SWIFT/BIC: BTRLRO22TMA, avec les mentions obligatoires suivantes: « *frais de scolarité - nom et prénoms de l'étudiant, année d'études, faculté / programme d'études* », **(dans le cas des frais de scolarité établis en devise étrangère)**
- d. en ligne, avec une carte.

5.3. Pour **tous** les cycles d'études universitaires, au cours de la **première année d'études** (lors de l'inscription), les frais de scolarité sont payés **intégralement** dans la période établie par sa propre méthodologie d'admission. Le défaut de payer les frais de scolarité dans le délai fixé par la direction de l'Université entraînera la perte de la place obtenue.

5.4. (1) À partir de la deuxième année d'études, pour le cycle d'études de master, les étudiants peuvent payer les frais de scolarité en **intégralement** ou **en deux versements égaux, dans les 30 jours** suivant



le début de l'année académique, respectivement à partir du début du semestre 2 (pour les étudiants qui paient les frais de scolarité en deux versements égaux).

2. Après l'expiration du délai de 30 jours prévu par le présent règlement pour le paiement des frais de scolarité, sur la base des registres comptables, pour les étudiants inscrits en deuxième année d'études / année complémentaire, l'UMFVBT applique des **pénalités de 0,1 % pour chaque jour civil de retard lié au montant dû, pendant une période de 60 jours civils à compter de la date d'échéance.**

3. Après l'expiration des **90 jours**, l'UMFVBT a le droit d'expulser les étudiants de master qui ne peuvent pas fournir la preuve du paiement des frais de scolarité dans le délai fixé par le présent règlement.

5.5. Les frais de scolarité n'incluent pas les coûts liés à l'équipement et aux instruments nécessaires à la formation professionnelle de l'étudiant.

5.6. Le non-paiement des frais de scolarité dans les délais et les conditions établies par l'université entraîne l'interdiction de la participation de l'étudiant aux examens et confère à l'université le droit d'expulser l'étudiant, avec toutes les conséquences liées à l'expulsion.

5.7. L'étudiant expulsé pour non-paiement des frais dus peut être réinscrit aux programmes d'études offerts par l'université, uniquement dans les conditions de paiement des dettes qui lui sont dues.

L'article 6. Cessation et résiliation du contrat :

6.1. Le contrat d'études cesse au moment de la fin des études. Les obligations découlant jusqu'à la date de cessation doivent être exécutées selon les termes du contrat.

6.2. Le contrat d'études est résilié de plein droit, dans les cas suivants: retrait des études, transfert dans un autre établissement d'enseignement supérieur et redoublement. Les obligations découlant jusqu'à la date de résiliation du contrat doivent être exécutées selon les termes du contrat.

6.3. Le contrat peut être résilié unilatéralement par l'université pour manquement de l'étudiant à ses obligations, en l'expulsant. Dans ce cas, l'université a droit au paiement par l'étudiant des dettes accumulées jusqu'à la date de l'expulsion et/ou de certains dommages matériels.

6.4. Le présent contrat est également résilié en cas de force majeure. La force majeure est constatée par une autorité compétente. La partie qui l'invoque a l'obligation d'informer l'autre partie, par écrit, dans un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de sa survenance, et la preuve de force majeure sera communiquée au plus tard 15 jours calendaires après sa survenance. La force majeure défend la partie qui l'invoque de toute responsabilité, l'autre partie n'ayant pas le droit de réclamer des dommages-intérêts.

Article 7. Redistribution annuelle

7.1. Les places budgétisées sont occupées en fonction des résultats obtenus au concours d'admission, pour les étudiants de la première année, respectivement aux résultats obtenus au cours de l'année universitaire précédente, dans le cas des étudiants des autres années d'études, dans la limite des places restantes disponibles, à l'exception des étudiants étrangers qui étudient sur leur propre monnaie et des étudiants payants provenant du transfert d'autres universités privées.

7.2. Au début de chaque année académique, les places budgétisées encore disponibles sont redistribuées dans l'ordre des moyennes obtenues par les étudiants payants de l'année précédente. Les listes des étudiants budgétaires et des étudiants payants, signées par le doyen de la faculté, seront affichées sur le tableau d'affichage de la faculté.



Article 8. Autres clauses

8.1. En signant ce contrat, l'étudiant déclare avoir pris connaissance du contenu de tous les règlements, méthodologies, normes de discipline, normes d'éthique et de déontologie universitaire et autres documents normatifs au sein de l'UNIVERSITÉ.

8.2. Toute indulgence de la part de l'UNIVERSITÉ ne peut être interprétée comme une renonciation aux clauses d'expulsion stipulées.

8.3. L'étudiant s'engage à respecter les dispositions de la loi sur la sécurité et la santé au travail n°. 319/2006.

8.4. En cas de survenance de litiges découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, qui ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties s'adresseront aux tribunaux compétents de Timisoara.

8.4. Ce contrat a été conclu à l'UNIVERSITÉ, en 2 (deux) exemplaires, un pour chaque partie contractante.¹

8.5. Pour l'UNIVERSITÉ, ce contrat est signé par le doyen de la Faculté, habilité par le recteur de l'UNIVERSITÉ à cet égard.

RECTEUR,

Prof. Univ. Dr. Octavian Marius Cretu,

ÉTUDIANT,

MATIÈRES OPTIONNELLES CHOISIES

(La discipline choisie devient obligatoire)

1., _____

2., _____

ÉTUDIANT

*Approuvé par la D.C.A. n°. 14/13331/21.06.2022
Annexe n°. 2 à la D.S. n°. 154/14151/29.06.2022*

Visé par le Bureau juridique: _____

¹ Le contrat, visé par le bureau juridique de l'université et approuvé par le CFP, était approuvé par le Sénat de l'Université.

La responsabilité de la conformité des données fournies personnellement par l'étudiant incombe uniquement à l'étudiant.



AVENANT N° ____ / (numéro de l'avenant) / _____ / (date)

AU CONTRAT D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER _____ (numéro de contrat)

Art. I. Parties au contrat:

En vertu de la loi sur l'éducation nationale n). 1/2011, avec modifications et compléments ultérieures, l'O.U.G. nr. 133/2000, approuvé par la loi nr. 441/2001, avec modifications et compléments ultérieures, et les articles 1166 et suivants, le présent contrat d'études universitaires a été conclu entre les parties:

1.1. **UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA**, dont le siège est à Timișoara 300041, P-ta Eftimie Murgu nr. 2, compte (lei) RO21TREZ62120F330500XXXX, ouvert au Trésor de Timișoara, compte (euro) RO53BTRL03604202A6896600, ouvert à Banca TRANSILVANIA SA - Timișoara, code fiscal 4269215, représenté par le recteur, Prof. Octavian Marius Crețu, PhD, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur d'État accrédité, ci-après dénommé université et

1.2. **M./Mme** _____, domicilié à _____, str. _____, nr. _____, ap. _____, județul _____, né/e le _____, le pays _____, localité _____, identifié/e avec _____, série _____, n° _____, CNP _____, téléphone _____, e-mail _____, en tant qu'étudiant/e de l'Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, inscrit/e au programme d'études universitaires de master _____, régime de financement non payant (budgétisé) / payant, nommé ci-après **ÉTUDIANT**.

Art. II. Situation scolaire à la fin de l'année académique précédente, 2021-2022.

Moyenne _____ : ou Nombre de crédits promus : _____

CRÉDITS NON PROMUS :

Discipline	Examineur	Discipline	Examineur

MENTIONS CONCERNANT LA SCOLARITÉ (les années de redoublement, d'expulsion, d'interruption des études) _____

(La situation scolaire est certifiée par le secrétariat.) Secrétaire (signature), _____

Art. III. Les matières optionnelles choisies. (La discipline choisie devient obligatoire)



1. _____
2. _____

Art. I. 4.2. le point d) est complété comme suit:

d) délivre gratuitement les actes d'études et les documents universitaires;

Art. II. 4.4. le point g) est modifié comme suit:

g) ne demande pas le remboursement des frais payés en cas d'expulsion ou de mobilité académique finale dans d'autres établissements d'enseignement supérieur;

Art. III. 4.4. sont complétées par les dispositions suivantes:

o) respecte les droits d'auteur des enseignants, sur le matériel pédagogique présenté par eux.

p) informe l'Université de toute modification / changement de données personnelles ou d'autres données la concernant;

r) utilise, en relation avec l'Université (compte umft.ro), uniquement l'adresse e-mail institutionnelle reçue lors de l'inscription;

Art. IV. À l'article 5, le point 5.4 est modifié comme suit:

(1) À partir de la deuxième année d'études, pour le cycle d'études universitaires de master, les étudiants peuvent payer les frais de scolarité en **intégralement** ou **en deux versements égaux, dans les 30 jours** suivant le début de l'année universitaire, respectivement à partir du début du 2^{ème} semestre (pour les étudiants qui paient les frais de scolarité en deux versements égaux).

(2) Après l'expiration du délai de 30 jours prévu par le présent règlement pour le paiement des frais de scolarité, sur la base des registres comptables, pour les étudiants inscrits en deuxième année d'études complémentaire, l'UMFVBT applique des **pénalités de 0,1 % pour chaque jour civil de retard lié au montant dû, pendant une période de 60 jours civils à compter de la date d'échéance.**

(3) Après l'expiration des **90 jours**, l'UMFVBT a le droit d'expulser les étudiants de master qui ne peuvent pas fournir la preuve du paiement des frais de scolarité dans le délai fixé par le présent règlement.

Les autres clauses du contrat de maîtrise ne changent pas.

L'avenant est établi en double exemplaire². Pour l'UNIVERSITÉ, ce contrat est signé par le doyen de la Faculté, habilité par le recteur de l'UNIVERSITÉ à cet égard.

RECTEUR,

Prof. Univ. Dr. Octavian Marius Crețu

ÉTUDIANT,

² L'avenant, approuvé par le Bureau juridique de l'Université et visé par le CFP a été approuvé par le Sénat de l'Université. La responsabilité de la conformité des données fournies personnellement par l'étudiant incombe exclusivement à l'étudiant.